

<p>D 23-35</p> <p>SDEC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Annie DUBOS présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SDEC pour la réalisation de deux audits énergétiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de HOULGATE en date du 21 décembre 2022,
- Vu la convention de partenariat avec le SDEC pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics signée en date du 28 décembre 2022,
- Considérant que les surfaces des bâtiments intégrées dans la convention initiale pour la réalisation des audits énergétiques étaient erronées, à savoir 1135 m² pour la Mairie/Salle des fêtes/Services Techniques au lieu de 415 m² indiqués et de 1140 m² pour le Groupe scolaire au lieu de 540 m² prévus,
- Considérant que le coût des audits énergétiques dépend des surfaces des bâtiments et que par conséquent, le montant de l'accompagnement est différent de celui approuvé dans la convention initiale : 4 882 € au lieu de 3 750,83 € prévus,
- Considérant que le montant de la contribution financière de la collectivité est modifié et porté à 912,89 € au lieu des 701,37 € indiqués dans la convention,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SDEC ainsi que les pièces afférentes,
- Autoriser le paiement de la contribution financière de la collectivité pour un montant de 912,89 €.

Olivier COLIN,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
014-211403881-20230427-D23-35-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023